

Préambule

National Quality Assurance Inc (NQA Inc.), dont le bureau principal est situé au 4 Post Office Square Road, Acton, MA 01720, aux États-Unis, est une entreprise de propriété commune appartenant à National Quality Assurance Ltd (NQA) et à National Technical Systems Inc (NTS). NQA Inc. exploite son entreprise conformément aux procédures approuvées de NQA et offre les programmes d'enregistrement suivants en vertu des normes nationales et internationales des systèmes de management telles que la série de normes ISO 9000, ISO 14001 et AS9100, tant en Amérique du Nord qu'en Amérique du Sud et dans le monde entier

- L'enregistrement ANAB en vertu du programme d'accréditation approuvé de NQA USA.
- L'enregistrement UKAS en vertu du programme d'accréditation approuvé de NQA UK
- L'enregistrement en vertu des normes de l'industrie telles qu'elles sont approuvées par les organismes de surveillance (p. ex., IATF, QuEST, ESDA).

Les procédures d'enregistrement sont identiques pour les programmes d'enregistrement accrédités de l'ANAB et de l'UKAS, sauf indication contraire, et sont définies comme suit :

- NQA INC. émet des certificats de l'ANAB en vertu de son programme d'accréditation.
- NQA INC. recommande l'émission des certificats accrédités de l'UKAS à NQA UK, qui se charge d'accorder l'enregistrement et d'émettre ou de retirer tous les certificats d'enregistrement de l'UKAS.

Lorsqu'il y a référence à la « norme pertinente » dans les présents Règlements, il s'agit de une ou de plusieurs normes en vertu desquelles l'enregistrement est accordé, y compris les exigences corrélées (p. ex., la norme AS9100) pour lesquelles l'enregistrement est requis. Les clients doivent savoir que les normes pertinentes et les organismes de surveillance associés ont des guides auxquels NQA Inc. doit se conformer.

Confidentialité

1. Toute information que NQA INC. acquiert au sujet d'un demandeur ou d'une entreprise enregistrée doit demeurer confidentielle tant à NQA INC. qu'à NQA UK, sauf lorsqu'un organisme d'accréditation en exige la divulgation. Cette information ne doit être divulguée à une tierce partie qu'avec la permission écrite de l'entreprise concernée.

Enregistrement

2. Une entreprise (ou un partenariat, un ministère ou tout autre organisme approprié) dont le système de management relatif à ses opérations, en tout ou en partie (son champ d'activité) a été évalué par NQA INC. et jugé conforme aux exigences de la norme pertinente, peut se voir accorder l'enregistrement. Le maintien de l'enregistrement pour ce champ dépend des résultats des audits de surveillance périodiques du système de management de l'entreprise que NQA INC. réalise en vue de s'assurer que l'entreprise continue à satisfaire à toutes les exigences de la version la plus récente de la norme pertinente.

Représentant de la direction

3. Le représentant de la direction est la personne nommée par une entreprise qui est fonctionnellement responsable envers la haute direction d'assurer le maintien de la conformité du système de management de ladite entreprise; cette personne doit connaître à fond les exigences de la norme pertinente.

Demande d'enregistrement

4. Le processus d'enregistrement comprend normalement une revue de la documentation du système de management de l'entreprise et une évaluation ultérieure du système mis en œuvre.
5. L'entreprise doit soumettre une demande pour toutes les installations où les activités reliées au champ de l'enregistrement proposé de l'entreprise sont menées ou réalisées. Les présents Règlements s'appliquent à tous les emplacements visés et la validité est égale pour chacun.

6. NQA INC. approuvera le demandeur, selon le champ de l'enregistrement proposé de l'entreprise délimité par les programmes d'accréditation publiés appropriés (voir le préambule), au moment de la soumission de la demande. NQA INC. peut, à la requête du demandeur, être prête à présenter une demande lorsque le champ de l'enregistrement n'est pas compris dans les programmes d'accréditation en vigueur de NQA INC.
7. Le demandeur est responsable de voir à ce que le champ de l'enregistrement proposé de l'entreprise satisfasse à leurs exigences. Le demandeur doit aussi déterminer l'enregistrement accrédité ou la combinaison des enregistrements accrédités requis (voir le préambule).

Revue des documents

8. Le demandeur doit permettre à NQA INC. de réaliser les audits du système de management documenté de l'entreprise par le biais des évaluateurs contractuels et/ou membres du personnel et des experts nommés par NQA INC. à cette fin. L'entreprise doit fournir une copie de son système de management documenté à NQA INC. à cet effet. L'entreprise a le droit de soulever une objection quant à la composition de l'équipe d'audit. Dans un tel cas, l'entreprise doit justifier son objection et NQA INC. doit tenir compte des motifs de l'objection. Le système de management documenté peut être passé en revue aux installations de l'entreprise. Dans un tel cas, le demandeur doit fournir les ressources appropriées à cette fin, y compris un local à bureau et toute la documentation à l'appui exigée par l'évaluateur. Le représentant de la direction de l'entreprise doit être présent ou disponible pendant toute la durée de l'audit et assister aux réunions d'ouverture et de clôture. Lorsqu'un conseiller en gestion est également présent, le demandeur doit s'assurer qu'il ne fait aucune tentative pour influencer le déroulement ou le résultat de la revue des documents ou de l'évaluation. Tous les frais associés au processus d'évaluation doivent être conformes aux dispositions du paragraphe 19.

Évaluation

9. Le demandeur doit permettre à NQA INC. d'évaluer la conformité du système de management de l'entreprise par rapport aux exigences de la norme pertinente par le biais des évaluateurs contractuels et/ou membres du personnel et des experts nommés par NQA INC. à cette fin. L'entreprise a le droit de soulever une objection quant à la composition de l'équipe d'audit. Dans un tel cas, l'entreprise doit justifier son objection et NQA INC. doit tenir compte des motifs de l'objection. Le demandeur doit assurer un libre accès aux secteurs et aux installations de l'entreprise ainsi qu'aux pièces justificatives visés par le champ de l'enregistrement proposé ainsi qu'à un local à bureau pendant toute la durée de l'évaluation. Le représentant de la direction de l'entreprise doit être présent ou du moins disponible du début à la fin de l'audit et participer aux réunions d'ouverture et de clôture. Normalement, la visite d'évaluation doit avoir lieu au plus tard six mois après la revue des documents. Si cet intervalle de temps dépasse cette période de six mois, NQA INC. peut exiger que les évaluateurs et les experts qu'elle a nommés vérifient si le système de management documenté de l'entreprise n'a pas été modifié de façon appréciable. Avant de faire une recommandation quant à l'enregistrement, il est nécessaire de terminer un audit interne de l'ensemble du système suivi d'une revue de direction.
10. Lorsque l'évaluateur constate un écart par rapport à la norme pertinente et que ce dernier constitue une non-conformité, l'entreprise doit aviser NQA INC. de ses propositions en vue de régler les non-conformités en présentant un plan d'actions correctives au plus tard 20 jours ouvrables après l'audit, sauf indication contraire par un évaluateur de NQA INC..

Évaluation de la demande d'enregistrement

11. Lorsqu'elle analyse une demande d'enregistrement à la suite d'une évaluation, NQA INC. peut, à son gré, décider :
- a. dans le cas d'un enregistrement accrédité décrit dans son programme d'accréditation :
 - i) d'accorder l'enregistrement ou
 - ii) d'accorder l'enregistrement, à condition que l'entreprise soumette un plan d'actions correctives satisfaisant, ou
 - iii) de rejeter l'enregistrement.
 - b. dans le cas d'un enregistrement accrédité décrit dans un programme d'accréditation de NQA UK.
 - i) de recommander l'enregistrement ou
 - ii) de recommander l'enregistrement à NQA, à condition que l'entreprise soumette un plan d'actions correctives satisfaisant ou
 - iii) de déconseiller l'enregistrement.

Certificat d'enregistrement et reproduction des outils de NQA INC.

12. Dès la réception du paiement des frais d'enregistrement, NQA INC. doit émettre un certificat d'enregistrement expliquant en détail le champ de l'enregistrement de l'entreprise et indiquant la date d'enregistrement, la période de validité et le numéro du certificat; ce dernier doit aussi afficher la marque d'accréditation appropriée. Le certificat de l'ANAB est la propriété de NQA INC. et doit donc être retourné sur demande à NQA INC. dès que l'enregistrement est retiré pour quelque raison que ce soit. Les certificats émis par NQA Inc. demeurent la propriété de NQA Inc. et doivent donc être retournés sur demande à NQA INC. dès que l'enregistrement est retiré pour quelque raison que ce soit.
13. Lorsque l'enregistrement d'une entreprise auprès de NQA INC. est en vigueur, celle-ci est autorisée à annoncer qu'elle est enregistrée et à utiliser les marques d'enregistrement ou de certification de NQA INC., selon le cas, pour le champ accrédité et par tous les détenteurs de certificats respectivement. L'entreprise doit utiliser les marques d'enregistrement ou de certification conformément aux Conditions d'utilisation des marques. Normalement, aucune entreprise ne doit être autorisée à avoir plusieurs numéros de certificats pour chaque enregistrement qu'elle détient.
14. L'entreprise enregistrée auprès de NQA INC. doit, dans un délai raisonnable, être prête à produire son certificat d'enregistrement aux fins d'une inspection par un représentant autorisé de NQA INC.

Conditions relatives au maintien de l'enregistrement

15. L'entreprise doit maintenir son enregistrement sans renouvellement jusqu'à la fin de l'exercice financier de NQA INC. au cours duquel l'approbation a été accordée, à condition que les résultats des visites de surveillance périodiques réalisées par NQA INC. soient satisfaisants (voir le paragraphe 17) et que l'entreprise continue à se conformer aux présents Règlements concernant l'enregistrement, y compris les modifications éventuelles dont ils feront l'objet à l'occasion.
16. L'entreprise enregistrée auprès de NQA INC. est autorisée à maintenir son enregistrement, sous réserve :
- a. qu'elle verse les frais d'enregistrement annuels, conformément au paragraphe 19,
 - b. que les représentants de NQA INC. se voient accorder l'accès en tout temps aux secteurs de l'entreprise et aux installations visés par le champ de son enregistrement aux fins des visites de surveillance périodiques de son système de management (voir le paragraphe 17),

- c. qu'elle soumette une demande d'inclusion de toute adresse additionnelle où les activités couvertes par le champ de l'enregistrement sont réalisées ou organisées et par conséquent soumises aux contrôles décrits dans le système de management documenté de l'entreprise,
- d. qu'elle soumette une demande de modification à son champ de l'enregistrement à la suite de tout changement apporté à son système de management documenté,
- e. qu'elle demeure conforme aux exigences de la norme pertinente,
- f. qu'elle conserve les enregistrements des revues de direction, des rapports d'audits réalisés par NQA INC. et des audits internes pendant une période minimale de trois ans, et
- g. qu'elle avise NQA INC. de tout changement important à son système de management documenté.

L'entreprise doit aviser NQA INC. de tout changement en vertu des paragraphes 16c, 16d et 16g dans les vingt-huit jours avant son entrée en vigueur.

Visites de surveillance périodiques

17. La première visite de surveillance doit avoir lieu à la date et à l'heure prescrite par NQA INC. Les visites ultérieures doivent normalement être réalisées sur une base annuelle ou semestrielle, comme NQA INC. le juge opportun (sauf si NQA INC. considère qu'il est nécessaire d'effectuer des visites supplémentaires). Dans certains cas, une visite spéciale peut se révéler nécessaire en vue de régler une non-conformité majeure ou de passer à une version supérieure de la norme pertinente. Il est entendu que ces visites sont au gré de NQA INC. Le client recevra un avis suffisant des visites spéciales requises et de leurs objectifs.

Réévaluation

18. Les registraires accrédités doivent procéder à une nouvelle évaluation à tous les trois ans. Le but de ces réévaluations est de vérifier l'efficacité continue de l'ensemble du système de management de l'entreprise. Des journées d'audits additionnelles seront organisées en vue d'accomplir cette activité.

Exercice financier, frais et charges

19. L'exercice financier de NQA INC. débute le 1^{er} février. Dès la réception du bon de commande et/ou de la soumission signée, le processus d'enregistrement doit être complété dans un délai d'un an; sinon, les prix peuvent être modifiés. Les frais et les charges prescrits ne sont pas remboursables. Les paiements sont de 30 jours nets, sauf s'il y a une indication contraire dans le présent paragraphe :
- a. Frais de la demande et de la revue du système de management documenté payables au moment de présenter la demande.
 - b. Frais d'évaluation et frais supplémentaires.
 - c. Frais d'enregistrement annuels : l'exercice financier se termine le 31 janvier. Les activités planifiées pour l'exercice suivant sont facturées à l'avance.
 - d. Frais divers, y compris les frais administratifs annuels et les frais de certification applicables : ces montants doivent inclure le coût des visites spéciales que le registraire juge nécessaires ou qui sont requises par les organismes d'accréditation.
 - e. Frais associés aux changements d'horaires : lorsqu'une entreprise annule une activité prévue à court préavis, NQA INC. doit normalement assumer les frais des évaluateurs qui devaient réaliser l'activité visée, y compris les salaires, le coût des billets d'avion, etc. Lorsque NQA INC. et le client ont convenu d'une date et que le client exige une annulation ou demande de changer la date de l'audit dans les 30 jours civils suivant la date de la visite prévue, des frais d'annulation équivalant à 50 % du coût de l'activité et de l'indemnité de déplacement associée à ce changement d'horaire seront exigés. Lorsque l'horaire est modifié dans un délai de 14 jours civils, un supplément équivalant à 100 % des frais reliés à l'activité et de l'indemnité de déplacement associée sera exigé.
 - f. Indemnité de déplacement : le client sera responsable de tous les frais de déplacement et des dépenses associées aux activités visées (coût du billet d'avion, hôtel, repas, etc.).

Les frais de déplacement peuvent être quelque peu réduits si NQA INC. et le client peuvent coordonner les activités avec d'autres entreprises; en partageant les coûts, le client pourrait être en mesure de réduire davantage les charges qui lui sont imposées. Le client peut choisir d'organiser le voyage et l'hébergement pour les auditeurs et d'être ainsi facturé directement par son agent de voyage.

Rencontres

20. Le demandeur et le détenteur du certificat d'enregistrement seront avisés suffisamment à l'avance des visites prévues d'un évaluateur de NQA INC.. Toute annulation à préavis relativement court par un demandeur ou un détenteur de certificat, tel qu'il est prescrit de temps à autre, sera soumise à des frais associés aux changements d'horaires (voir le paragraphe 19).

Annulation et retrait de l'enregistrement

21. NQA INC. peut en tout temps cesser l'étude d'une demande et/ou annuler ou recommander que NQA UK annule l'enregistrement d'une entreprise qui néglige de payer les frais stipulés au paragraphe 19 ou tout frais requis par les présents Règlements, au plus tard vingt-huit jours après la date inscrite sur la facture visée. La décision de cesser l'étude d'une demande ou d'annuler l'enregistrement doit être transmis à l'entreprise par écrit; cette décision sera considérée comme étant en vigueur à la fin du 14^e jour après la date d'envoi de la lettre.
22. NQA INC. peut en tout temps retirer, ou recommander de retirer, l'enregistrement d'une entreprise si elle est en mesure de démontrer à la satisfaction de NQA INC. que l'entreprise :
- a. enfreint une de ses obligations imposées par les présents Règlements,
 - b. n'a pas maintenu son système de management conforme aux exigences de la norme pertinente,
 - c. n'a pas corrigé les écarts à la norme pertinente que l'évaluateur de NQA INC. avait observés lors de la visite de surveillance périodique du système de management,
 - d. n'a pas avisé NQA INC. de l'existence des autres installations où elle effectue ou réalise des travaux visés par son champ,
 - e. n'a pas avisé NQA INC., dans les vingt-huit jours, d'un transfert de propriété de l'entreprise qui a occasionné un changement au niveau des intérêts majoritaires de l'entreprise,
 - f. a tenté d'induire ses clients en erreur en ce qui concerne l'emplacement ou la source d'un service compris dans son champ de l'enregistrement,
 - g. a utilisé les marques d'enregistrement ou de certification ou les outils de NQA INC. (décrits au paragraphe 13) de manière à jeter le discrédit sur NQA INC.,
 - h. n'a pas avisé NQA INC. dans les vingt-huit jours d'un changement au niveau du représentant de la direction à l'un de ses emplacements visés par son certificat d'enregistrement,
 - i. a fait faillite, est devenue insolvable, a soumis une proposition en vertu du chapitre onzième, a modifié la nature de ses travaux selon NQA INC., a reçu une interdiction d'effectuer une opération ou a subi un transfert de propriété qui influence d'une manière appréciable les conditions sous lesquelles l'entreprise a été enregistrée,
 - j. a réalisé une action qui, selon NQA INC., va à l'encontre ou est préjudiciable aux objectifs ou à la réputation de NQA INC.,
 - k. n'a pas avisé NQA INC. dans les vingt-huit jours d'une infraction reconnue à la législation qui a un effet direct sur l'enregistrement qui lui a été accordé.
23. Avant de décider de retirer ou non l'enregistrement d'une entreprise en vertu du Règlement 21, NQA INC. doit en informer l'entreprise par écrit et par courrier recommandé et fournir les raisons du retrait. NQA INC. doit accorder à l'entreprise la possibilité de faire valoir son point de vue par écrit à NQA INC. dans les 14 jours suivant la date de l'envoi de la lettre recommandée. NQA INC. doit aussi s'assurer que ce point de vue a été pris en compte (par le registraire responsable de l'émission du certificat de l'enregistrement) avant de prendre une décision définitive concernant le retrait ou non de son

enregistrement.

24. La décision de retirer l'enregistrement d'une entreprise en vertu du Règlement 22 doit être précédée d'un avis écrit par courrier recommandé. Il est interdit de transférer l'enregistrement d'une entreprise qui a été retiré à une autre entreprise. Nonobstant le Règlement 1, NQA INC. peut rendre public le retrait de l'enregistrement et les règlements associés que l'entreprise a enfreints.

Appels

25. L'entreprise peut présenter des arguments auprès du Conseil de certification indépendant de NQA INC. au sujet de toute décision de NQA INC. de refuser d'accorder ou de retirer l'enregistrement, sauf pour ce qui concerne les sujets décrits aux paragraphes 19 et 21. Dans le même ordre d'idées, l'entreprise peut présenter des arguments auprès du Conseil de certification indépendant de NQA Inc. contre la décision de NQA Inc. en ce qui concerne l'enregistrement émis par NQA Inc. Les Conseils de NQA INC. et de NQA UK sont indépendants de la direction de NQA INC.; ils ont été établis en vue de surveiller les activités opérationnelles des programmes d'enregistrement respectifs des entreprises et d'assurer que les programmes d'enregistrement sont appropriés et impartiaux. Un avis écrit expliquant les raisons d'un tel argument doit être délivré à NQA INC., selon le cas, dans les quatorze jours suivant la date de notification de la décision ainsi contestée. L'enregistrement d'une entreprise ne doit pas être retiré tant qu'un argument ou un appel est en instance.
26. Le Conseil de certification indépendant concerné doit rendre une décision sur l'argument qui lui a été présenté et la communiquer directement à NQA INC., selon le cas, qui, à son tour, doit la faire parvenir à l'entreprise par courrier recommandé. L'entreprise doit ensuite informer NQA INC., selon le cas, dans les quatorze jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée si la décision ainsi rendue est acceptée et si elle a l'intention d'interjeter appel. Si aucune réponse n'est reçue, cela sera traité comme une acceptation de la décision du Conseil. Un avis écrit expliquant les raisons d'un tel appel doit être délivré à NQA INC., selon le cas, au plus tard vingt-huit jours après la date d'envoi de la lettre recommandée.
27. Un comité d'appel convoqué spécialement à cette fin doit exécuter une audition d'appel. L'entreprise doit verser un dépôt à NQA INC., tel qu'il est prescrit de temps à autre par NQA INC, selon le cas, au plus tard quatorze jours après la réception de la lettre l'avisant de son intention de mettre sur pied un comité d'appel.
28. Le Comité d'appel doit être composé d'au moins trois personnes nommées par le président du Conseil de certification indépendant concerné, dont aucune ne doit être un employé, un membre du Conseil d'administration ou un membre du Conseil de certification indépendant de NQA INC. Les membres du Comité d'appel ne doivent pas avoir d'intérêt commercial ni direct au sujet de la question en délibération. L'entreprise a le droit de soulever une objection quant à la composition du Comité d'appel. L'entreprise doit faire parvenir les raisons de cette objection par écrit à NQA INC., selon le cas, par courrier recommandé au plus tard quatorze jours après avoir reçu la notification de la composition du Comité d'appel. NQA INC. ou le président du Conseil de certification indépendant respectif doivent tenir compte des raisons d'une telle objection. La décision du Comité d'appel doit être exécutoire par NQA INC. et le demandeur en appel.
29. Lorsque l'appel contre la décision de NQA INC. est accepté, la somme déposée par l'entreprise doit lui être retournée. Dans tous les autres cas, le détenteur du dépôt doit garder ce montant. Chaque partie doit assumer ses propres coûts, quel que soit le résultat de l'appel.

Mauvais usage des certificats d'enregistrement ou des marques de NQA INC.

30. Une entreprise dont l'enregistrement a été retiré ne doit pas exposer ou faire en sorte que soient exposés ses certificats d'enregistrement antérieurs ou des copies de tels certificats, dans ses propres installations ou ailleurs, ni utiliser ou afficher ou permettre l'utilisation ou

l'affichage de ses marques d'enregistrement ou de certification sous une forme ou sur un matériel quelconque, y compris la reproduction ou l'impression de tels certificats.

31. L'entreprise doit retourner immédiatement ses certificats d'enregistrement à NQA INC. lorsqu'un changement légitime concernant les détails du certificat est requis ou que l'enregistrement de l'entreprise a été annulé en vertu du Règlement 21 ou 24.
32. Une entreprise qui n'est pas enregistrée par NQA INC. ne doit pas utiliser la mention « National Quality Assurance Inc. », « NQA INC. », « National Quality Assurance Limited » ou « NQA », ni faire en sorte que ces mentions soient utilisées de quelque manière ni pour toute fin que ce soit relativement à ses activités commerciales, à son entreprise ou à son nom commercial. L'entreprise ne doit pas non plus se faire valoir ou faire valoir ses activités comme étant enregistrées.

Loi et Juridiction

33. Le processus d'enregistrement ainsi que la validité, l'interprétation et la performance des présents Règlements doivent être régis par les lois du Québec (Canada). Si une disposition du présent Accord est jugée nulle et sans effet en vertu d'une loi et/ou d'un règlement, toutes les autres dispositions précisées dans ce Règlement demeurent en vigueur.

Langue

34. Les audits seront menés en anglais ou en français, sauf si des dispositions contraires ont été prises à l'avance à cet effet.

Droit d'entrée

35. L'équipe d'audit de NQA INC. est autorisée à être accompagnée par des auditeurs d'un organisme d'accréditation ou d'un organisme de surveillance afin qu'ils puissent surveiller l'équipe d'audit de NQA INC.

Garantie/Exonération de garantie et responsabilité

36. NQA Inc. garantit que les services offerts par les présentes sont conformes aux spécifications et aux garanties expresses stipulées au présent Règlement et qu'au moment de la prestation de ses services, NQA INC. a le droit de conférer et/ou de transférer les dits services et que ces derniers doivent être offerts sans engagement. Tout service offert par NQA INC. sera réalisé selon les règles de l'art et aura peu d'impact sur les opérations commerciales du client. NQA INC. modifiera ou corrigera tout service qui n'est pas fourni selon ces dispositions lorsqu'un avis écrit d'une telle défaillance est remis à NQA INC. dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle ce service a été effectué. NQA INC. garantit que les services fournis en vertu des présentes satisfont aux spécifications et aux exigences des organismes de surveillance appropriés. Aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit en ce qui concerne la conformité des services aux spécifications qui précèdent, qu'elle soit fondée ou non sur la négligence, la garantie, la responsabilité absolue ou toute autre théorie juridique ne sera supérieure au prix des services non conformes à l'égard desquels une telle réclamation est faite. Le texte qui précède constitue le recours exclusif du client et la seule obligation de NQA INC. à l'égard d'une telle réclamation. NQA INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE AUTRE QUE CELLES SPÉCIFIÉES DANS CE PARAGRAPHE 36. NQA INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE (AUTRE QUE LA GARANTIE DE TITRE TELLE QU'ELLE EST FOURNIE DANS LE CODE COMMERCIAL UNIFORME) IMPLICITE OU AUTREMENT CRÉÉE SOUS LE CODE COMMERCIAL UNIFORME OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.

Indemnité

37. Chaque partie accepte par les présentes d'indemniser l'autre partie quant à toute forme d'action, de poursuite, de réclamation, de perte, de frais (y compris les honoraires d'avocat), de dépense ou de dommage découlant d'une blessure, d'une maladie ou du décès d'un employé, d'un agent, d'un client ou d'un invité de la partie responsable de l'indemnisation



RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT / ACCORD D'ENREGISTREMENT

relié aux services fournis par NQA INC. en vertu du présent Accord, sauf lorsque la blessure, la maladie ou le décès en question a été confirmé comme étant la cause ou le résultat de la négligence ou du grave méfait de la partie à indemniser, ou que la blessure, la maladie ou le décès est relié de quelque manière que ce soit à la négligence ou au grave méfait ci-mentionné. Dans tous les cas et sous toutes les conditions, sans limitation, la responsabilité de NQA INC. ne doit jamais dépasser le prix des services fournis en vertu des présentes.

38. Nonobstant toute indication contraire aux présentes, le client indemnise par les présentes NQA INC. de toute réclamation, obligation, coût (y compris les frais juridiques), dépense, dommage, pénalité et amende qui ne relève pas ni ne découle directement de la performance de NQA INC. en vertu de cet Accord.

Force majeure

39. NQA INC. ne sera pas tenue responsable pour quelque raison que ce soit si elle n'est pas en mesure d'acquiescer de telles obligations en raison d'un événement hors de son contrôle qu'elle n'aurait pas pu prévoir de manière raisonnable.

Accord en entier

40. Cet Accord ainsi que les modalités des annexes constituent l'accord en entier intervenu entre les parties et remplace tous les accords antérieurs qui sont dorénavant nuls et sans effet. Aucune modalité de quelque forme que ce soit du bon de commande, de l'accusé de réception de la commande ou de tout autre formulaire d'acceptation de NQA INC., ou émis par son client à l'égard de cette transaction, ne doit modifier les modalités du présent Règlement; une objection est formulée par les présentes quant à ces modalités additionnelles ou différentes. L'acceptation est formellement limitée aux modalités offertes par les présentes. Aucune modification ou renonciation de cet Accord ne doit lier NQA INC., ou le client, sauf lorsqu'elle est consignée par écrit et signée en guise d'acceptation par les représentants dûment autorisés de NQA INC. et du client.

N° de soumission : _____

Date : _____

Par et pour le compte de l'entreprise

Par et pour le compte de NQA Inc.

Signature : _____

Signature : 

Nom : _____


Nom : Mario David

Titre : _____

Poste : Directeur des Vente et Opérations

Écrire en lettres moulées

Entreprise : _____

Entreprise : 

Date : _____

Date : _____